



**PRÉFET  
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 07-2021-06-02-00007**  
abrogeant l'arrêté préfectoral n° 07-2021-05-05-00002 du 05 mai 2021 relatif à la  
campagne de vaccination contre le virus de la Covid-19.

**Le préfet de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

**Vu** le code de la santé publique, son titre III et notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16, ;

**Vu** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**Vu** le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**Vu** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment le VIII bis de l'article 53-1 ;

**Vu** le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. Thierry DEVIMEUX, préfet de l'Ardèche ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 07-2021-05-05-00002 du 05 mai 2021 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la Covid-19 ;

**Vu** l'avis du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 11 mars 2021 ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

**Considérant** qu'en égard à sa propagation sur le territoire national, telle qu'elle ressort des données scientifiques disponibles qui sont rendues publiques, l'épidémie de Covid-19 constitue une catastrophe sanitaire mettant en péril, par sa nature et sa gravité, la santé de la population ;

**Considérant** l'article 53-1 du décret modifié n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 qui organise la campagne de vaccination contre la Covid-19 ;

**Considérant** qu'aux termes du VIII bis de l'article 53-1 décret modifié n° 2020-1310 du 29

octobre 2020 précité « la vaccination peut être assurée dans des centres désignés à cet effet par le représentant de l'État dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé. Ces centres peuvent être approvisionnés en vaccins par les pharmaciens d'officine et, par dérogation aux dispositions du I de l'article L. 5126 du code de la santé publique, par les pharmacies à usage intérieur »;

**Considérant** la désignation de l'établissement de santé du Centre Hospitalier des Vals d'Ardèche, établissement pivot approvisionné en vaccin Pfizer/BioNTech pour l'approvisionnement des centres de vaccination ;

**Sur** proposition du directeur des services du cabinet ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** l'arrêté préfectoral n° 07-2021-05-05-00002 du 05 mai 2021 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la Covid-19 est abrogé.

**Article 2 :** la vaccination contre la Covid-19 est assurée à compter du 18 janvier 2021 et pendant toute la durée de la campagne de vaccination 2021 au sein des centres de vaccination désignés dans l'annexe jointe au présent arrêté.

**Article 3 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télé recours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Le Directeur des services du cabinet, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, Madame et Messieurs les sous-préfets d'arrondissement, Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ardèche.

Privas, le 02 juin 2021

Le préfet

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Thierry DEVIMEUX', written over a faint rectangular stamp.

Thierry DEVIMEUX

**ANNEXE : Centres de vaccination du département de l'Ardèche**

Nom du centre	Adresse du centre	Équipe mobile rattachée au centre (oui / non)	Date d'ouverture
Espace Montgolfier	327 rue des Patureaux, 07430 DAVEZIEUX	Non	18 janvier 2021
Centre Hospitalier Ardèche Méridionale (maison médicale de garde)	Gymnase Roqua, 32 chemin de Roqua, 07200 AUBENAS	Non	18 janvier 2021
Centre de la Clinique Pasteur	Maison des Associations Rémy ROURE, Allée du 22 janvier 2963, 07500 GUILHERAND-GRANGES	Non	18 janvier 2021
Hopital Elisée Charra	5, avenue du Dr. Elisée Charra, 07270 LAMASTRE	Non	18 janvier 2021
Centre du Pôle Maurice Gounon	11 boulevard du lycée, 07000 PRIVAS	Non	18 janvier 2021
Centre de Vaccination Territorial et Hospitalier de Bourg-Saint-Andéol-Viviers	Gymnase Pierre PIERI, Avenue Maréchal Leclerc, 07700 BOURG-SAINT-ANDEOL	Non	26 janvier 2021
Centre de vaccination de la CPTS sud Ardèche Cévennes	Centre d'accueil municipal - espace Ferdinand Aubert, 07140 LES VANS	Non	03 février 2021
Centre vaccinal de l'Eyrieux	Zone industrielle La Palisse, 07160, le CHEYLARD	Oui	09 mars 2021
Centre de vaccination Territorial et Hospitalier de Tournon	49-53 rue de Chapotte, 07300 TOURNON-SUR-RHÔNE	Non	16 mars 2021
Centre de vaccination mobile des Gorges de l'Ardèche	07150 VALLON-PONT-D'ARC	Oui	31 mars 2021
Centre de vaccination éphémère du Val d'Ay	Salle culturelle et de loisirs, 160 rue de Peyrard, 07290 SATILLIEU	Non	06 avril 2021
Centre de vaccination éphémère du conseil départemental	Département de l'Ardèche, La Chaumette, 07000 PRIVAS	Non	26 avril 2021